

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du jeudi 28 juin 2018**

*Délibération 2018.CA.26*  
*Approbation du verbatim du CA du 17 mai 2018*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

|   |  |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 45<br>Quorum : 24<br>Nombre de membres présents ou représentés : 29<br>Majorité requise pour le vote : 16 | Ne prend pas part au vote : 0<br>Pour : 29<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|--|

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le verbatim du CA du 17 mai 2018 sous réserve des corrections suivantes à la page 17 :

- remplacer la phrase « Le conseil des membres devrait résoudre ce problème » par « Le conseil des membres devrait résoudre ces problèmes ».
- remplacer la phrase « Au moins, il servirait à quelque chose » par « Au moins, sur ceci, il devrait permettre d'avancer. »

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »